

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune d'Éveux**

**Délibération  
10/2014**

*Séance du 19 mars 2014*

Ce jour, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres  
en exercice

**13**

**Membres présents**

*Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.*

Présents

**13**

**Membre ayant donné procuration :**

Procuration

**0**

Excusé

**0**

Absent

**Membre absent :**

**0**

**Secrétaire de séance : Loré VINDRY**

Date de la  
Convocation

**11/03/2014**

Objet

**APPROBATION DE LA MODIFICATION  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Date d'affichage

**11/03/2014**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, une réflexion a été menée concernant l'étude de ruissellement des eaux pluviales et le périmètre de protection des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire précise que par ailleurs, afin de compléter les annexes sanitaires du document d'urbanisme, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle, compétent en termes d'assainissement collectif sur le territoire d'Éveux, a engagé la révision du zonage d'assainissement.

Afin d'assurer une cohérence en termes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales et afin de se conformer au code général des collectivités territoriales, les enquêtes publiques ont été réalisées en même temps.

**Vu** la loi 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;

**Vu** le décret 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIABA n° DELSIABA-2013/28 du 26 juin 2013 arrêtant le projet de modification de zonage d'assainissement du SIABA pour la commune d'Éveux ;

**Vu** l'arrêté n°AR2013-001 du 12/11/13 mettant à l'enquête publique le projet de modification du zonage d'assainissement d'Éveux ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIABA n°2014/29 du 05 mars 2014 approuvant la modification du zonage d'assainissement d'Éveux ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a, en date du 03 mars 2014, rendu ses conclusions et émis un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique ;

M Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification du zonage d'assainissement d'Éveux tel que présenté et de lui donner pouvoir pour signer les actes et documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

► **DÉCIDE** d'approuver la modification du zonage d'assainissement d'Éveux ;

► **AUTORISE** M Le Maire à signer les actes et documents nécessaires.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
20/03/2014
et publication ou notification
20/03/2014

Pour copie conforme  
Le Maire

  
Bertrand GONIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE  
L'ARBRESLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE PUBLIQUE DU 5 MARS 2014

Nombre de membres  
Titulaires au jour de la  
séance:

- en exercice :
  - o Titulaires : 18
  - o Suppléants : 9
- présents avec voix délibérative : 16
- présents sans voix délibérative : 1
- votants : 16

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :  
27/02/14

Président : Jean-Claude Gross

L'an deux mil quatorze, le cinq mars à dix huit heures, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle se sont réunis au SIABA, à L'Arbresle, salle du conseil de la CCPA, après convocation légale en date du 27 février 2014 sous la présidence de Monsieur Jean Claude GROSS, Président du SIABA.

Présents avec voix délibérative : Madame Christine DENIS-VERMARE, Madame Sheila MC CARRON, Messieurs Jean-Claude GROSS, Georges VALOIS, Marc MOIRET, André BOUVIER, Pascal ROBIN, Paul ROSSI, Jean-Claude ARNAUD Philippe GRIMONET, Robert ALLOGNET, Pascal ALLOINGT, Bernard SAGE Daniel DI ROCCO, Gabriel DUTOUR, Bertrand GONIN.

Présent sans voix délibérative : Monsieur Paul PERRAS

Absents : Mesdames Renée VARENNE, Assia SEKKAI, Messieurs José DOUILLET Daniel VIALLY, Thierry DURET, Christian BERAUDIAT, Georges MERMIN Bernard DESCOMBES, Jacques VIAL, Gilbert GEORGES.

Secrétaire de séance : Madame DENIS-VERMARE

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'EVEUX**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION**

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIABA n° DELSIABA -2013/28 du 26 juin 2013 arrêtant le projet de modification du zonage d'assainissement du SIABA pour la commune d'Éveux,

Vu l'arrêté n°AR2013-001 du 12/11/2013 mettant à l'enquête publique le projet de modification du zonage d'assainissement d'Éveux,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a, en date du 3 mars 2014, rendu ses conclusions et émis un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique,



Monsieur GROSS demande au Comité :

- d'approuver la modification du zonage d'assainissement d'Éveux tel que présenté ;
- de lui donner pouvoir pour signer les actes et documents nécessaires.

*Le comité syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir valablement délibéré décide à l'unanimité:*

- *d'approuver la modification du zonage d'assainissement d'Éveux tel que présenté ;*
- *de donner pouvoir au Président pour signer les actes et documents nécessaires.*

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et années susdits.

Au registre, sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Jean-Claude GROSS,



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

*Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication*